

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TROMBE

Design code : A14298H

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 8FH3-N0QN-C00T-FGTV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SA
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds.fr@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264 / Accident transport +33(0) 975 182 341 (FR)
et +32 3 575 55 55 (UE) / Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisation cutanée, Sous-catégorie 1A H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
		H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	:	Prévention:
		P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
		P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

Intervention:

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-ver abondamment à l'eau.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
------	--

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2-méthylpentane-2,4-diol
pinoxadène (ISO)
clodinafop-propargyl (ISO)
cloquintocet-méxyle

Étiquetage supplémentaire

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
--------	--

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2024 Numéro de la FDS: S1489556144 Date de dernière parution: 29.07.2021
Date de la première version publiée: 29.04.2015

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Non attribuée 01-2119451097-39-xxxx	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	>= 25 - < 30
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5 203-489-0 603-053-00-3 01-2119539582-35-xxxx	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 2; H361d	>= 10 - < 20
clodinafop-propargyl (ISO)	105512-06-9 607-625-00-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0.001 %	>= 2,5 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2024 Numéro de la FDS: S1489556144 Date de dernière parution: 29.07.2021
Date de la première version publiée: 29.04.2015

		Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.829 mg/kg	
pinoxadène (ISO)	243973-20-8 607-726-00-2	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 4,63 mg/l	$\geq 2,5 - < 3$
cloquintocet-méxyle	99607-70-2 01-2119381871-32-xxxx	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Système urinaire, Foie) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	$\geq 0,25 - < 1$
naphtalène	91-20-3 202-049-5 601-052-00-2	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Carc. 2; H351	$\geq 0,25 - < 1$

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

		Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	
--	--	--	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.
Traiter de façon symptomatique.
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou
Eau pulvérisée
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Produits de combustion dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone
D'autres produits de décomposition dangereux peuvent se former en fonction de la structure chimique du produit.

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydrocarbures,	Non attri-	TWA	8 ppm	Fournisseur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2024 Numéro de la FDS: S1489556144 Date de dernière parution: 29.07.2021
Date de la première version publiée: 29.04.2015

C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	buée		50 mg/m3	
2-méthylpentane-2,4-diol	107-41-5	VLCT (VLE)	25 ppm 125 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
pinoadène (ISO)	243973-20-8	TLV-C	0,1 mg/m3	Syngenta
clodinafop-propargyl (ISO)	105512-06-9	TWA	1 mg/m3	Syngenta
cloquintocet-méxyle	99607-70-2	TWA	1 mg/m3	Syngenta
naphtalène	91-20-3	TWA	10 ppm 50 mg/m3	91/322/EEC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	10 ppm 50 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets cancérogènes possibles, Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
tris(2-ethylhexyl) phosphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	350 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2800 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	50 mg/kg
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Aigu - effets systémiques	200 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Aigu - effets systémiques	200 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg
2-méthylpentane-2,4-diol	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	98 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	49 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	2 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2024 Numéro de la FDS: S1489556144 Date de dernière parution: 29.07.2021
Date de la première version publiée: 29.04.2015

	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets locaux	49 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1 mg/kg
hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	151 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	12,5 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	32 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	7,5 mg/kg
castor oil, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	16,4 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	4,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
cloquintocet-méxyle	Utilisation industrielle	Dermale	Exposition à long terme, Effets systémiques	3,33 mg/kg
	Utilisation industrielle	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	0,303 mg/m3
naphthalène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	25 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	3,57 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
tris(2-ethylhexyl) phosphate	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
2-méthylpentane-2,4-diol	Eau douce	0,429 mg/l
	Eau de mer	0,0429 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,79 mg/kg
	Sédiment marin	0,179 mg/kg
	Sol	0,11 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0 Date de révision: 18.04.2024 Numéro de la FDS: S1489556144 Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015

castor oil, ethoxylated	Sédiment d'eau douce	0,0129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,00129 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,00258 mg/kg poids sec (p.s.)
cloquintocet-méxyle	Eau douce	0,0018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,934 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,00018 mg/l
	Sédiment marin	0,0934 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,463 mg/kg poids sec (p.s.)
naphtalène	Eau douce	0,0024 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	2,9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0672 mg/kg
	Sédiment marin	0,0672 mg/kg
	Sol	0,0533 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/LA PROTECTION INDIVIDUELLE SONT DESTINÉES À LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE. POUR DES USAGES COMMERCIAUX ET/OU L'USAGE AGRICOLE, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : > 480 mn
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Remarques : Porter des gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

		contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
Protection de la peau et du corps	:	Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter selon besoins: Vêtements étanches
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Mesures de protection	:	L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau	:	Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
-----	---	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	clair, liquide
Couleur	:	jaune clair à brun orange
Odeur	:	douceâtre
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : 102 °C
Méthode: Creuset fermé Pensky-Martens

Température d'auto-inflammation : 390 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 5,6
Concentration: 1 %w/v

Viscosité
Viscosité, dynamique : 21 mPa.s (40 °C)

Viscosité, cinématique : 22 mm²/s (40 °C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,969 g/cm³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

		rant.
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Tension superficielle	:	29,7 mN/m, 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
---------------------	---	---

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e) à notre connaissance.
-------------------	---	--------------------------------

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
-------------------------------------	---	---

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables	:	Ingestion Inhalation Contact avec la peau Contact avec les yeux
---	---	--

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Toxicité aiguë par inhalation	:	(Rat, mâle et femelle): > 5,03 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

clodinafop-propargyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.829 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,325 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

pinxadène (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 4,63 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 4,63 mg/l
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

cloquintocet-méxyle:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,935 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Remarques: Plus haute concentration possible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

naphthalène:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau
Espèce	: Lapin
Résultat	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Irritant pour la peau.

clodinafop-propargyl (ISO):

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

pinoxadène (ISO):

Méthode	: Basé sur l'effet observé chez l'homme
Résultat	: Irritant pour la peau.

cloquintocet-méxyle:

Espèce	: Lapin
Résultat	: Pas d'irritation de la peau

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

clodinafop-propargyl (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

pinoxadène (ISO):

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

cloquintocet-méxyle:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Type de Test	:	Test de Buehler
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Composants:

clodinafop-propargyl (ISO):

Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

pinoxadène (ISO):

Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Espèce	:	Souris
Résultat	:	Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.
Type de Test	:	Sensibilisation respiratoire
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.
Remarques	:	Expérience de l'exposition humaine

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

cloquintocet-méxyle:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

clodinafop-propargyl (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

pinoxadène (ISO):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

cloquintocet-méxyle:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

clodinafop-propargyl (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

pinoxadène (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

cloquintocet-méxyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des animaux.

naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Preuves limitées d'effets cancérigènes lors d'études effectuées sur les animaux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Toxicité pour la reproduction

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur
- Evaluation base de tests sur les animaux.

clodinafop-propargyl (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction, Aucun effet sur ou via l'allai-
- Evaluation tement

pinoadène (ISO):

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction
- Evaluation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

pinoadène (ISO):

Evaluation : Basé sur l'effet observé chez l'homme, La substance ou le
mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe
cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies
respiratoires.
Remarques : Difficultés respiratoires
Toux
Irritation aiguë du système respiratoire conduisant à une op-
pression de la poitrine et à un état asthmatique.

cloquintocet-méxyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

clodinafop-propargyl (ISO):

Organes cibles : Sang
Remarques : Une exposition répétée peut provoquer de l'anémie.

pinoadène (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

cloquintocet-méxyle:

Organes cibles	:	Système urinaire, Foie
Evaluation	:	La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 56,57 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,7 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 45 mg/l Durée d'exposition: 96 h
		NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 6,4 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 96 h

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l Durée d'exposition: 96 h
----------------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EL50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 7,9 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

NOELR (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 0,22 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

clodinafop-propargyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,21 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,31 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 2 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 0,819 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 3,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1,2 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,78 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë
pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorga- : CE50 (boue activée): > 100 mg/l
nismes Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0,024 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 33 j
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0,23 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 21 j
tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chro- : 1
nique pour le milieu aqua-
tique)

pinoxadène (ISO):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10,3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 52 mg/l
les autres invertébrés aqua- Durée d'exposition: 48 h
tiques

CL50 (Americamysis bahia (crevette de Mysid)): 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les : CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
algues/plantes aquatiques 2,39 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):
0,601 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Glyceria maxima (grande glycérie)): 0,498 mg/l
Durée d'exposition: 14 j

EC10 (Glyceria maxima (grande glycérie)): 0,0239 mg/l
Point final: Taux de croissance
Durée d'exposition: 14 j

Facteur M (Toxicité aiguë : 1
pour le milieu aquatique)

Toxicité pour les poissons : NOEC: 3,2 mg/l
(Toxicité chronique) Durée d'exposition: 28 j
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

cloquintocet-méxyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Gobiocypris rarus (goujon rare)): 0,102 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,82 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,2 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,12 mg/l Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,437 mg/l Durée d'exposition: 21 j Espèce: Daphnia (Daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1

naphtalène:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

2-méthylpentane-2,4-diol:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable.
------------------	---	-------------------------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version 6.0	Date de révision: 18.04.2024	Numéro de la FDS: S1489556144	Date de dernière parution: 29.07.2021 Date de la première version publiée: 29.04.2015
----------------	---------------------------------	----------------------------------	---

clodinafop-propargyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: < 1 j (20 °C)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

pinxadène (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,1 j
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 j
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

clodinafop-propargyl (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,9 (25 °C)

pinxadène (ISO):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1,17
Remarques: Bas potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,2 (25 °C)

cloquintocet-méxyle:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,24 (25 °C)

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

clodinafop-propargyl (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: La faible mobilité dans le sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: < 0,5 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

pinxadène (ISO):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

Répartition entre les compar- : Remarques: Modérément mobile dans les sols
timents environnementaux
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,4 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

cloquintocet-méxyle:

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile
timents environnementaux
Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 2,4 j
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)
Remarques: Le produit n'est pas persistant.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2-méthylpentane-2,4-diol:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

clodinafop-propargyl (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

pinxadène (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

cloquintocet-méxyle:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Emballages contaminés	: Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adiva-lor.
Code des déchets	: emballages souillés 15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3082
ADR	: UN 3082
RID	: UN 3082
IMDG	: UN 3082
IATA	: UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
-----	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CLODINAFOP-PROPARGYL)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (CLODINAFOP-PROPARGYL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9
ADR	:	9
RID	:	9
IMDG	:	9
IATA	:	9

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M6
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
Remarques	: Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d'emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous
Remarques	:	Ce produit peut faire l'objet d'exceptions lorsqu'il est emballé dans des emballages uniques ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou intérieur de 5 litres ou moins pour des liquides, ou une masse nette de 5 kg ou moins pour des solides.

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui
--------------------------------	---	-----

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 75, 3 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. N-méthyl-2-pyrrolidone (Numéro sur la liste 72, 71, 30)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	: naphtalène
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable
(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 65, 84
(R-461-3, France)

Installations classées pour la : 4511
protection de l'environnement
(Code de l'environnement
R511-9)

Autres réglementations:

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H228	:	Matière solide inflammable.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	:	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	:	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
- Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
- Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
- Asp. Tox. : Danger par aspiration
- Carc. : Cancérogénicité
- Eye Irrit. : Irritation oculaire
- Flam. Sol. : Matières solides inflammables
- Repr. : Toxicité pour la reproduction
- Skin Irrit. : Irritation cutanée
- Skin Sens. : Sensibilisation cutanée
- STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
- STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
- 91/322/EEC : Directive 91/322/CEE de la Commission relative à la fixation de valeurs limites de caractère indicatif
- FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
- Syngenta : Syngenta Limites d'exposition professionnelle
- 91/322/EEC / TWA : Valeurs limites - huit heures
- FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
- FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme
- Syngenta / TLV-C : Valeur Limite Plafond
- Syngenta / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



TROMBE

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 29.07.2021
6.0	18.04.2024	S1489556144	Date de la première version publiée: 29.04.2015

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2	H315
Skin Sens. 1A	H317

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Repr. 2	H361d
Aquatic Chronic 2	H411

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR